



UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE

52 rue Gallieni 92240 Malakoff
Tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

COMMUNIQUE DE L'USP du 18 décembre 2017

Non au tri des sans abris

L'USP soutient le communiqué commun intitulé « *Les associations s'opposent au tri des personnes sans-abri* », diffusé le 8 décembre 2017 par les associations nationales d'hébergement et de lutte contre l'exclusion.

Celles-ci dénoncent le projet gouvernemental, qui leur a été présenté, d'examen de la situation administrative des étrangers présents dans les centres d'hébergement d'urgence accueillant les sans-abri. Il y est prévu que des équipes mobiles, constituées d'agents de l'OFII et des préfetures, effectuent des contrôles dans les centres d'hébergement pour identifier les personnes étrangères au statut précaire (notamment celles sous « statut Dublin » ou celles déboutées du droit d'asile).

Les associations rappellent que **l'accueil inconditionnel de toute personne en situation de détresse est « un principe socle du Code de l'action sociale et des familles »**. Cela est donc incompatible avec le tri des personnes sans-abri selon leur situation administrative dans les hébergements d'urgence.

L'USP remarque que, en parallèle, l'instruction du 20/11/2017 du ministère de l'Intérieur sur les « *objectifs et priorités en matière de lutte contre l'immigration irrégulière* » ordonne aux préfets d'intensifier l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et annonce de prochaines mesures durcissant les dispositions contre ces personnes.

Le traitement de plus en plus répressif et inhumain réservé aux migrants sur notre sol et la suspicion entretenue à leur égard et à celui de nombreux citoyens qui leur viennent malgré tout en aide est indigne de notre pays et est contraire à nos principes démocratiques.

Pascal Boissel
Président de l'USP